

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE NANTES



## AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 529-26

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

---

**Veillez prendre avis que le RÈGLEMENT NO 529-26 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS, est entré en vigueur le 16 avril 2026.**

---

Ce règlement a été adopté par le conseil le 17 mars 2026 et a fait l'objet d'une consultation publique le 10 mars 2026 le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Dans les délais prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement n° 529-26 a été examiné et approuvé par la M.R.C. du Granit. Étant donné qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire, un certificat de conformité a été délivré par la greffière - trésorière de la M.R.C. suite à cette approbation.

Ce règlement est disponible au bureau de la municipalité aux heures normales de bureau.

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur-général / greffier-trésorier